COMMUNE DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION:

22 Juillet 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 29

PRESENTS: 21

PROCURATION: 00

VOTANTS: 21

QUESTION N°01

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

F .DESPLAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2013

ETAIENT PRESENTS: DESPLAN Félix, Sénateur-Maire, SINIVASSIN Tony 1^{er} Adjt, SEREMES Constance 3ème, Adjt, NEROME/ZANDRONIS Liliane 4ème Adjt, HIBADE Brigitte 5ème Adjt, KAMOISE Jules 6ème Adjt, CABRION Louisette 7ème Adjt, BELDINEAU/ARCHELERY Alice, 8ème Adjt, JEAN-CHARLES Christian, RANCE Elie, SEREMES Joël, HAGUY/JEAN Brigitte, LOUIS Marc, JEAN-JACQUES/KAMOISE Brunette, GUILLAUME Gilbert,

PHIBEL-LARGITTE Viviane, MORNAL René, ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, NAIME Germaine

ETAIENT ABSENTS: CHARLES Rosan, DIVIALLE Lucette, SAE/CARENE Suzie, ROUSSEAU Jacqueline, JUDITH Christian, BIABIANY Onif,

ETAIT EXCUSE: ROUSSEAU Marcel 2^{ème} Adjt, CASTARD Félix (nouveau conseiller)

PROCURATION:

<u>ASSISTAIENT A LA REUNION</u>: JALTON Jocelyn Directeur Général des Services, MEPHON Philippe Directeur service technique, GARNIER Arnaud Direction des Finances, BIABIANY Lesly Directrice de Cabinet

Madame **CABRION Louisette 7**ème **Adjoint au Maire,** conseiller municipal a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L.270,

Vu le décès de Monsieur REMY Yves conseiller municipal, élu de la liste « LE RASSEMBLEMENT » intervenu le 27 Juillet 2013

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral,

« Le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

CONSIDERANT que le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu sur la liste « LE RASSEMBLEMENT », est monsieur CASTARD Félix.

Le conseil municipal,

PROCEDE à l'installation de Monsieur **CASTARD Félix** en qualité de conseiller municipal en remplacement de Monsieur REMY Yves, décédé.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F. DESPLAN.

DEUXIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal

- du 27 février 2013 portant vote du Budget Primitif de l'exercice
- du 10 mai 2013 portant approbation du compte de gestion et vote du Compte Administratif 2012.

Il signale à l'assemblée qu'à l'issue de l'adoption du compte de gestion du receveur et du vote du CA 2012, les résultats constatés et les restes à réaliser doivent être reportés sur l'exercice n+1 (report).

Il précise également que ce budget supplémentaire doit tenir compte des observations formulées par les services de l'Etat d'une part et porter des modifications sur divers comptes d'autre part.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant les observations formulées par les services de la Préfecture,

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services,

Vu l'avis favorable de la commission « Fiances et Administration générale » du 29 juillet 2013,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Apres en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- 1. De procéder au report des restes à réaliser de la section d'investissement (Report) et des résultats de l'exercice 2012
 - 2. De procéder aux ajustements des prévisions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes pour les deux sections (fonctionnement et investissement)
- 3. D'adopter la balance de la décision modificative comme suit ; (Cf. Document budgétaire joint en annexe)

BALANCE DU STADE REPORT

BALANCE GENERALE REPORT	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 735 891.21	2 380 051.79
TOTAL	2 735 891.21	2 380 051.79
SOLDE	0.00	- 355 839.42

BALANCE DU STADE BUDGET SUPPLEMENTAIRE

BALANCE GENERALE BS	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	662 315.91	662 315.91
SECTION D'INVESTISSEMENT	763 723.74	1 119 563.16
TOTAL	1 426 039.65	1 781 879.07
SOLDE	+ 355 839.42	0.00

BALANCE

BALANCE GENERALE (REPORT + BS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	662 315.91	662 315.91
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 499 614.95	3 499 614.95
TOTAL	4 161 930.86	4 161 930.86

4. D'adopter la nouvelle balance générale du budget 2013 suite au vote du budget supplémentaire, comme suit ;

BALANCE GENERALE DU BUDGET 2013	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 246 716.31	8 246 716.31
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 110 543.85	4 110 543.85
TOTAL DES SECTIONS	12 357 260.16	12 357 260.16

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F. DESPLAN.

TROISIEME QUESTION

DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE REGIONAL DE CYCLISME DE LA GUADELOUPE

Monsieur le maire expose au conseil que le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe organise en Juillet 2013, la 1^{ère} édition de la route junior de la Guadeloupe. Cet évènementiel grand public représente un moment fort du calendrier de nos jeunes sportifs.

Il précise qu'une étape se déroule à Pointe-Noire en Juillet et qu'à ce titre le Comité Régional de Cyclisme a sollicité la collectivité pour une demande de subvention de 4 500 € en vue de l'organisation de cet évènement sportif à destination des jeunes.

Il signale que le comité a pris du retard pour sa demande de subvention, néanmoins pour ne pas pénaliser cette manifestation une subvention de **2.500,00** € est proposée au Comité.

Il convient dit-il d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre le comité et la Collectivité et d'accorder la subvention.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Ouï les explications de Monsieur le Maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- 1°) D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe
- 2°) D'accorder une subvention de **2.500,00** € au comité en vue de l'organisation de cet évènement.
 - 3°) Dit que les crédits sont inscrits sur le Budget Supplémentaire 2013
 - 4°) Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

QUATRIEME QUESTION

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ORGANISMES

 CAISSE DES ECOLES
 50.000,00 €

 CCAS
 7.500,00 €

 GAL
 90,00 €

 OMVACS
 7.000,00 €

Le maire rappelle les précédentes délibérations du conseil municipal fixant la répartition des subventions aux Etablissements publics et aux associations.

Il précise que des demandes complémentaires ont été formulées par certaines structures parapublics eu égard à leur programme d'activités et aux besoins de la population, et qu'il convient d'ajuster la répartition de ces subventions.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport de la commission « Finance et Administration Générale »

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – D'accorder les subventions complémentaires comme suit :

-	CAISSE DES ECOLES	50.000,00€
-	CCAS	7.500,00 €
-	OMVACS	7.000,00 €
-	GAL	90,00€

- 2°) Dit que les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2013 (chapitre 65)
- 3°) Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

CINQUIEME QUESTION

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU FAC 2013

(Montant 315.000,00 €)

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 27 Février 2013 fixant le programme prévisionnel d'utilisation du FAC 2013.

Il signale que par courrier en date du 18 Avril 2013 le Président du conseil général a notifié à la collectivité le montant définitif de la dotation.

Il convient de revoir le programme initial et de l'arrêter comme suit (cf tableau joint)

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport de la commission Administration Générale et Finance

Ouï les explications de monsieur le maire

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°/ D'approuver l'affectation du FAC 2013 tel qu'annexé à la présente

2°/ De solliciter le versement de la subvention auprès du Conseil Général

3°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE



F A C 2013 Dotation 315 000,00 euros Cf. Courrier du Président du Conseil Général réf 813/187DGS/HL/MP du 18 avril 2013

Répartition Prévisionnelle Budget Supplémentaire 2013

POSTES DE REPARTITION	MONTANT	CUMUL
205. Logiciels		19 904,60
Logiciel Post Office (Sarl GIG)	6 249,60	
Restructuration cimetière (Groupe ELABOR)	3 998,50	
Logiciel Urbanisme (SV NEGOCE)	9 656,50	
2156. Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		8 000,00
Istallation d'extincteurs (Sarl SOGIG)	3 872,45	
Istallation d'extincteurs autres batiments publics	4 127,55	
2183. Matériel de bureau et informatique		35 635,40
Matériel informatique Ecole d'Acomat (SAS Avant-Garde)	12 907,81	
Onduleur Service Technique (SA LA Bureautique)	1 928,59	
Pupitre amplifié (Sarl Altitude Import FWI)	799,00	
Matériel informatique (Administration Générale)	10 000,00	
Informatisation des écoles	10 000,00	
2184. Mobilier		60 000,00
Mobilier scolaire	20 000,00	
Mobilier de bureau	25 000,00	
Mobilier (Aménagement salle des délibérations)	15 000,00	
2188. Autres immobilisations corporelles		70 000,00
Climatisation (SARL Technik Clim & Froid)	16 000,00	
Sonorisation (Aménagement salle des délibérations)	9 000,00	
Urnes Polyvox (Sarl FCB)	3 480,00	
Chambre froide CDE (Sarl CCR)	3 286,47	
Divers matériels Cuisine centrale et Commune	38 233,53	
2313. Immobilisations Travaux de bâtiments		87 000,00
Réfection toiture Cuisine centrale	10 000,00	
Cuisine Centrale - Alimentat° raccordement groupe électrogène (Sarl PCI)	26 164,78	
Centre Culturel Charles Valentin	30 000,00	
Autres travaux de batiments	20 835,22	
2315. Immobilisations Travaux de voirie		34 460,00
Place Cheik Anta Diop	10 000,00	
Autres travaux de voirie	24 460,00	
TOTAL	315 000,00	315 000,00

SIXIEME QUESTION

AUTORISATION AU MAIRE POUR CONCLURE UN BAIL EMPHYTEOTIQUE DE 30 ANS AVEC FRANGEL groupe (F. CHAULET) CONCERNANT LA GESTION DE LA MAISON DU BOIS (art.L451-1 et suivants du CR)

Monsieur le maire expose que lors de la séance du conseil du 07 Juin 2013, le conseil municipal avait délibéré pour valider le principe de la dévolution de la maison du bois sous forme de bail emphytéotique, au prix fixé par le services des domaines.

Il signale que la discussion ayant bien avancé avec le preneur en l'occurrence Frangel Groupe représenté par monsieur Franck CHAULET, et que la CANBT ayant été associé, il convient donc de préciser les modalités et conditions du bail en précisant le prix du loyer, et la durée du bail.

En outre, il indique que, d'accord parties, le montant du loyer pourra être augmenté à l'issue de la troisième année, en fonction des résultats de l'exploitation.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales Vu le code rural, notamment les articles L.451-1 et suivants

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A la majorité des membres présents (-03 abstentions)

- 1°) D'autoriser le maire à signer un bail emphytéotique rural selon l'article L.451-1 et suivants du code rural, avec le preneur retenu, Frangel Groupe représenté par monsieur Franck CHAULET,
 - 2°) Que le bail prendra effet à compter du 1^{er} aout 2013, pour une durée de 30 ans.
 - 2°) D'autoriser le Maire à fixer le prix du loyer à 18.000,00 €/an, sur la base de l'évaluation domaniale,
- 3°) Que ce montant pourra être augmenté à l'issue de la troisième année en fonction des résultats de l'exploitation.
 - 3°) Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

SEPTIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT DEROGATION AU PRINCIPE D'INCONSTRUCTIBILITE EN APPLICATION DU 4° DE L'ARTICLE L.111-1-2 DU CODE DE L'URBANISME, POUR LA REALISATION D'UN COMPLEXE RURAL TOURISTIQUE HAUT DE GAMME A THOMY PAR LA « SCI LES JARDINS DE MARIE »

Un couple de jeunes investisseurs se propose de créer un complexe rural touristique haut de gamme à Thomy. L'investissement serait de l'ordre de 4 M€, sur les parcelles BE446 et 447 (env.2.6 ha)

Ce projet s'intègre bien dans les priorités touristiques et de développement de la commune : Architectes et paysagistes de profession, ils projettent de valoriser l'image et les métiers du bois sur la commune, en faisant appel aux artisans de la commune dans le cadre d'un partenariat.

Les constructions envisagées ne porteront pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique.

Ce projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.110 du code de l'urbanisme et n'entraînera pas un surcroît important de dépenses publiques.

L'intérêt de la commune réside d'abord dans la création d'emplois afin de freiner la diminution de la population des jeunes actifs qui quittent la commune pour chercher du travail ailleurs faute d'activités économiques et d'une offre d'emplois satisfaisantes.

Ensuite la commune bénéficiera de la perception de la taxe de séjour.

Enfin ce projet aura un effet d'entrainement certain sur le développement de l'artisanat du bois.

Toutefois, l'une des parcelles acquise (BE 447) se trouve en zone NC alors qu'elle est contiguë au lotissement ACOMAT et que d'autres propriétés riveraines et environnantes sont construites.

Ils sollicitent le déclassement de la BE447 en Zone II NAt, pour réaliser leur projet.

Le Conseil Municipal

Vu le code Général des collectivités territoriales Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.110 et L.111-1-2 -4° et suivants Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à la majorité des membres présents (-02 abstentions)

- 1°) De solliciter le déclassement en zone II NAt de la parcelle BE 447, en vue de permettre la réalisation d'un complexe de gites ruraux haut de gamme à Thomy.
 - 2°) De saisir les autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de réaliser ce projet.
- 3°) Le maire, le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE SENATEUR-MAIRE

HUITIEME QUESTION

DELEGATION AU 96^{ème} CONGRES DES MAIRES DE FRANCE DU 18 AU 21 NOVEMBRE 2013

Monsieur le maire expose au conseil que le 96^{ème} Congrès des Maires de France se déroulera du 18 au 21 Novembre prochains à PARIS.

Il souligne que cette importante manifestation est un moment privilégié pour les élus de se rencontrer et est traditionnellement consacré à apporter des réponses concrètes à l'exercice du mandat des maires.

Compte tenu, qu'il lui appartient de défendre et de promouvoir l'intérêt municipal, il invite le conseil à se prononcer sur la nécessité de constituer une délégation afin de représenter la commune.

Le conseil municipal Ouï l'exposé de monsieur le maire Après avoir pris connaissance des pièces du dossier

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) De fixer la composition de la délégation comme suit :

ELUS MUNICIPAUX DESPLAN Félix RANCE Elie PHIBEL Viviane GUILLAUME Gilbert AGENTS COMMUNAUX BIABIANY Lesly BIABIANY Raymond JALTON Jocelyn

2°) Que les frais seront supportés par le budget communal sur la base d'une dotation maximum de **1 500.00** € par élu (article 6532) et de **1 300.00** € par agent communal (article 6256). La commune pourra prendre à charge directement les frais aérien et d'hébergement (base simple).

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :

- Les frais de séjour (hébergement et/ou restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.
- Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et la carte d'embarquement, et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

L'agent communal peut prétendre à une prise en charge des frais engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites fixées par les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (et suivants) et du décret n°2007-23 du 05 janvier 2007.

3°) Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE SENATEUR-MAIRE

NEUVIEME QUESTION

MODIFICATION DU TAUX DE TVA POUR LE MARCHE JYG-BTP DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT SISMIQUE DE L'ECOLE DES PLAINES

Monsieur le maire explique au conseil que le marché initial d'un montant de 635.135,52 € TTC signé avec l'entreprise JYG BTP incorporait l'application d'une TVA à 2,10 %.

Seulement après analyse des textes réglementant l'application de cette TVA réduite dans les DOM, on s'est rendu compte que cette mesure ne concernait que les travaux de rénovation et de réhabilitation de logements destinés à l'habitat et plus particulièrement à l'habitat social.

Or les travaux prévus à l'école des Plaines entrent dans le cadre d'un programme de renforcement pour la mise aux normes sismiques des bâtiments en vue d'assurer une plus grande sécurité aux occupants qui sont les élèves, enseignants et personnel administratif.

De ce fait, il convient de corriger cette anomalie par le réajustement de la TVA en appliquant le taux normal qui est de 8,50 %.

Ainsi le montant TTC du marché JYG BTP passe de 635.135,52 € à 674.948,13 €. Dans le cas présent le montant des travaux hors taxes reste inchangé.

Le conseil municipal Vu le code général des collectivités territoriales Vu le code des marchés publics Vu le Code général des impôts notamment l'article 296 Ouï les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- 1°) D'approuver la modification du taux de TVA normal à 8,5 % applicable au marché de travaux de l'école primaire des plaines attribué à JYG BTP
- 2°) D'autoriser le maire à signer l'avenant N°1 validé par l'ensemble des membres de la commission d'Appel d'Offres du 29 Juillet 2013.
 - 3°) Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

DIZIEME QUESTION

AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT SISMIQUE DE L'ECOLE DES PLAINES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES 29.914,79

Monsieur le maire expose au conseil que le montant initial corrigé par l'avenant n°1 du marché de JYG BTP est de 674.948,13 € TTC avec un taux de TVA rectifié à 8,50 % inclus dans ce montant.

Cet avenant n°2 contrairement à l'avenant n°1 concerne la réalisation de travaux supplémentaires liés à des exigences de renforcements des fondations des bâtiments, à des mesures de conformité du carrelage à mettre en place ainsi qu'à l'application des nouvelles normes des installations électriques dans les bâtiments recevant du public.

Toutes ces dispositions visant à renforcer la solidité et la sécurité des bâtiments de l'école ont été fortement recommandés à l'entreprise par la maîtrise d'œuvre et le contrôle technique Véritas après la réalisation d'une étude de sol complémentaire tout comme la vérification des règles de sécurité en matière de carrelage et d'électricité.

Face à ce surcroît des travaux engendré par ces différentes mises aux normes et chiffré à 48.757,29 € hors taxes, il a été demande au BET et à l'entreprise de procéder à des économies sur des postes n'influant pas sur la structure des bâtiments, ni sur la conformité des installations.

Ainsi certains travaux respectant ces critères ont été reconsidérés (suppression des auvents) pour aboutir à une moins-value de 18.842,50 € hors taxes à réaliser et ramenant les travaux supplémentaires à engager à seulement 29.914,79 € hors taxes soit environ 4,8 % du montant du marché initial hors taxes.

Par conséquent, le montant de l'avenant n°2 s'établit à 29.914,79 € hors taxes soit 32.457,55 € TTC. Ces travaux ont été validés par la majorité des membres de la CAO. Enfin le nouveau montant total du marché avec une TVA de 8,50 % appliqué s'élève à707.405,68 €TTC

Le conseil municipal Vu le code général des collectivités territoriales Vu le code des marchés publics Ouï l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A la majorité des membres présents (01 abstention)

- 1°) D'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 au marché de renforcement sismique de l'école des plaines, attribué à JYG BTP, pour un montant de 29.914,55 € HT.
 - 2°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération.
 - 3°) Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE SENATEUR-MAIRE

ONZIEME QUESTION

RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION GRATUITE PAR L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES (question N°10 - CM du 07/06/2013)

Monsieur le Maire expose au conseil

Une erreur matérielle s'est glissée dans la liste des parcelles visées par la délibération n° DGS13_00081-DE du 7 juin 2013, relative à l'objet précité.

Il convient de la rectifier.

La liste des parcelles concernées est : A.O 283, 286, 287, 288, 290, 291, 292, 293 et 305

Le Conseil Municipal

Vu le code Général des collectivités territoriales

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

- 1°) De porter la rectification suivante au sujet de la liste des parcelles concernées : Lire **A.O** 283, 286, 287, 288, 290, 291, 292, 293 et 305
- 2°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application pratique de la présente délibération.
- 3°) Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

DOUZIEME QUESTION

<u>CREATION DU COMITE DE PILOTAGE EN VUE DE LA REFORME</u> <u>DES RYTHMES SCOLAIRES</u>

Monsieur le maire expose au conseil que la réforme des rythmes scolaires doit entrer en vigueur à la rentrée 2014, suivant la délibération du conseil municipal en date du 27 Février 2013.

Il explique que la loi a prévu de créer un comité de pilotage, en liaison avec l'IEN pour définir le projet éducatif territorial sur le temps périscolaire.

Il propose donc au Conseil Municipal de constituer et de désigner devant siéger au Comité de Pilotage qui sera composé de représentants d'élus, des représentants de structures telles que l'OMVACS, la Bibliothèque, la Piscine, le Foyer Socio-culturel ainsi que des représentants de l'Education nationale, afin de travailler sur un Projet Educatif Territorial (PET) relatif à l'Aménagement du Temps de l'Enfant.

Il précise que ce Comité aurait pour objectif et pour mission de concilier l'intérêt des enfants et de réfléchir aux modalités de la mise en œuvre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Bien que la réussite du nouveau temps scolaire soit largement conditionnée par la qualité des activités périscolaires proposées, le Comité aura pour objectif de concilier l'intérêt des enfants.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Ouï l'exposé de monsieur le maire, sur l'application de la réforme

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- 1°) De créer le Comité de Pilotage « Aménagement des Rythmes Scolaires » (ARS) chargé d'élaborer le Projet Educatif Territorial communal (PEDT) et d'en fixer la composition comme indiqué supra, comprenant des structures culturelles, éducatives et sportives communales ainsi que des représentants de l'éducation nationale ;
- 2°) De désigner les élus suivants, pour siéger au Comité de Pilotage en qualité de représentants du conseil municipal

- ZANDRONIS Liliane

- SINIVASSIN Tony

- ELISABETH Camille

3°) Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

TREIZIEME QUESTION

<u>AU FOYER CHARLES VALENTIN</u>

Monsieur le maire expose au conseil que les travaux de la salle des fêtes sont terminés et qu'il sera possible d'y organiser par exemple la réception de la fête patronale.

Il souligne le récent décès du collègue Yves REMY, conseiller municipal et ancien adjoint au maire.

Il propose, en sa mémoire, de donner son nom à la salle de réception de la salle des fêtes, qui serait dénommée « salle Yves REMY»

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales

Ouï l'exposé de monsieur le maire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- 1°) De donner la dénomination « salle Yves REMY » à la salle de réception de la salle des fêtes
- 2°) Le maire, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

QUATORZIEME QUESTION

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS

Monsieur le maire expose au conseil que le récent décès du collègue Yves REMY, conseiller municipal et ancien adjoint au maire, oblige à le remplacer dans les différentes commissions auxquelles il siégeait.

- -CAO suppléant
- -SISCSV
- commissions communales : finances culture /jeunesse/sport

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales

Ouï l'exposé de monsieur le maire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) De désigner en remplacement du conseiller Yves REMY

- CAO suppléant : CABRION Louisette, 7^{ème} Adjoint au Maire

- SISCSV: BELDINEAU/ARCHELERY, Alice 8ème Adjoint au Maire

2°) Le maire, le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

QUINZIEME QUESTION

DEGREVEMENT DE TAXE D'HABITATION

Monsieur le maire expose au conseil que la commune est redevable d'une taxe d'habitation pour une maison située rue Armand Félix qui est à l'abandon.

Aussi il propose de solliciter le dégrèvement de TH pour cet immeuble en ruine (154 €)

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales Vu le CGI notamment les articles L.1406 et suivants

Ouï l'exposé de monsieur le maire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- 1°) De solliciter le dégrèvement de taxe d'habitation pour l'immeuble communal en ruine sis rue Armand Félix, section AN 1-B n° voirie 5760 lieu-dit Rédeau pour un montant de 154 € -
- 2°) Le maire, le directeur général des services et la trésorière communale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

SEIZIEME QUESTION

CREATION DE LA MAISON DE LA VANILLE (SYAPROVAG) MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT RESERVE A LA COOPPERATIVE

Monsieur le maire expose au conseil que le syndicat de producteurs de vanille de la Guadeloupe (SYAPROVAG) souhaite concrétiser son projet de création de « Maison de la vanille » à Pointe-Noire.

Cet équipement s'avère indispensable au développement et à la pérennisation de la filière en Guadeloupe.

Ce projet vise à créer un lieu en vue de permettre aux producteurs de traiter puis vendre leur production. Il servira également de support à des actions de formation et de promotion en direction des touristes.

Pointe-Noire qui accueille déjà la maison du bois et celle du cacao, est naturellement le lieu indiqué pour promouvoir ce projet.

L'association JAM qui devait réaliser un projet sur un espace à la zone artisanale des plaines, y a renoncée.

Aussi, Il propose d'affecter au SYAPROVAG, l'emplacement et les bâtiments (hangar et maison vétustes) initialement affectés à JAM par délibération en date du 27 juillet 2012.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales Vu le code rural notamment ses articles L.451-1 et suivants

Ouï l'exposé de monsieur le maire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- 1°) De rapporter la délibération (Q-09 du CM du 27 juillet2012) affectant à JAM la parcelle et les immeubles sis à la zone artisanale cadastrée AR 278
- 2°) D'attribuer au SYAPROVAG, sous forme de bail emphytéotique rural, la dite parcelle cadastrée AR 278, et les immeubles existants,
 - 3°) D'autoriser le Maire à fixer le montant du loyer et signer le bail avec le SYAPROVAG
- 4°) Le maire, le directeur général des services et la trésorière communale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

DIX-SPETIEME QUESTION

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU PLAN DE FINANCEMENT DE LA CYBER BASE

Monsieur le Maire expose au conseil que le conseil du 13 novembre 2012 avait arrêté le programme d'équipement ainsi que le plan de financement prévisionnel de la cyber base.

Ce dossier est clôturé et mis à l'instruction pour le paiement des subventions accordées.

Toutefois pour des raisons administratives, le service instructeur nous demande de rectifier cette délibération en mentionnant explicitement le nom des organismes financeurs.

En conséquence il précise que les financements de ce projet sont apportés <u>exclusivement</u> par les partenaires du programme LEADER, la région Guadeloupe pour 20 % et le FEADER pour 60 %, le reste étant apporté par la commune pour 20 %.

Le Conseil Municipal

Vu le code Général des collectivités territoriales

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

1°) D'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

- Commune : 20 % soit 8.952,32 €

Partenaires du programme LEADER : - FEADER : 60 % soit 25.776,97 €

- Région Guadeloupe : 20 % soit 8.952,32 €

- 2°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application pratique de la présente délibération.
- 3°) Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE